

**COMITE SYNDICAL EUROPEEN DE L'EDUCATION**  
**Assemblée Générale 2001**

Réf: 7716

**LES OPINIONS DU CSEE RELATIVES A LA RECHERCHE DANS**  
**L'UNION EUROPEENNE**

**1. Introduction**

Le CSEE représente les enseignants et les chercheurs dans l'Union européenne, en particulier dans l'enseignement supérieur. Il compte un nombre considérable d'adhérents qui sont affiliés à des syndicats d'enseignants généraux ou à des syndicats spécialisés dans l'enseignement supérieur et la recherche. Tout au long des années 1990, son nombre d'adhérents faisant partie du personnel de recherche d'universités ou d'autres institutions d'enseignement de recherche et d'enseignement supérieur n'a cessé de croître. Cette augmentation du niveau de représentation a eu comme conséquence une intensification de l'activité dans le domaine de la politique de recherche. Cinq séminaires annuels ont été organisés à l'attention de représentants de syndicats membres du CSEE impliqués dans la recherche. Ces activités ont bénéficié du soutien, de la coopération et de la participation de la Commission européenne et du Parlement européen. Par suite de cette croissance en représentativité et en activité, le CSEE a développé une politique relative à la recherche et aux chercheurs en Europe. Nous profitons de cette occasion pour faire valoir nos préoccupations auprès des ministres responsables de la recherche lors des présidences successives de l'Union européenne.

Le CSEE est conscient de la portée et des limitations formelles de l'Union européenne, de ses institutions et de ces programmes dans le domaine de la recherche. Néanmoins, grâce à l'utilisation stratégique de ses ressources et à la promotion des bonnes pratiques, l'Union européenne revêt une importance considérable réelle et potentielle dans le développement de la recherche aux niveaux européen, national et institutionnel. La principale préoccupation du CSEE et de ses organisations syndicales membres dans le domaine de l'éducation et de la recherche porte sur le statut des chercheurs, les spécialistes en recherche ainsi que les universitaires en général, qui sont impliqués dans un large éventail de recherches, d'expertises et d'activités scolaires.

Le CSEE est persuadé que la recherche, l'étude et les services de conseil et d'expertise jouent un rôle prépondérant, non seulement en tant que tel et pour la valorisation de la qualité, la rigueur et l'adéquation de l'enseignement supérieur, mais également en contribuant de façon significative aux objectifs sociaux et économiques de l'enseignement supérieur. Une base solide pour la recherche est cruciale pour garantir la qualité de l'enseignement supérieur. En outre, la recherche devrait être accessible à tout le personnel de l'enseignement supérieur. Il en est de même pour les perspectives offertes par la recherche dans la mesure où celles-ci répondent à des besoins. Ceci a des répercussions sur le recrutement et la carrière du personnel de recherche. Pour le CSEE,

## **COMITE SYNDICAL EUROPEEN DE L'EDUCATION**

### **Assemblée Générale 2001**

un personnel de recherche compétent a droit - autant que tout autre employé - à une sécurité d'emploi et une progression dans sa carrière. La sauvegarde de ces droits serait par ailleurs bénéfique aux institutions. Les enseignants de l'enseignement supérieur sont en général impliqués dans la recherche, l'expertise et l'étude, activités qui s'ajoutent à leur rôle d'enseignant. Ces activités doivent également être soutenues et il y a lieu de continuer à faire valoir le droit des enseignants de l'enseignement supérieur de mener des recherches.

## **2. Politique et financement de la recherche**

Dans une société de plus en plus complexe, confrontée à de nouveaux défis sur le plan de la société, de l'économie, de la technologie et de l'environnement, la recherche est un élément essentiel de soutien à la politique et à l'action : il s'ensuit que la politique de recherche doit apporter son appui à une base de recherche puissante et fort étendue. Le caractère imprévisible des besoins futurs de la société implique que la recherche ne doit pas se laisser guider simplement par le principe client-contractant, mais doit offrir la possibilité d'explorer en toute liberté les marches de nos connaissances actuelles. Le lien entre la recherche et d'autres activités académiques est vital et il doit être soutenu. Il faudrait ériger en norme que les enseignants de l'enseignement supérieur ont des responsabilités à la fois en matière d'enseignement et en matière de recherche, étant entendu que ce panachage variera d'un poste à l'autre et, pour un même poste, au cours du temps. Les régimes de financement devraient tenter de renforcer les liens entre la recherche et l'enseignement. Ils devraient en outre permettre au personnel académique de consacrer suffisamment de temps à la recherche et aux activités académiques. Il n'est pas réaliste de fonder le financement de la recherche menée dans les universités sur le nombre d'étudiants, même si on doit admettre qu'il s'agit là d'un critère qui, combiné avec d'autres, est déterminant pour le financement global des établissements dans certains pays.

Les partenaires sociaux devraient être impliqués dans l'identification des besoins pour la recherche dans les limites retenues par les institutions démocratiques. Les stratégies de recherche devraient toutefois être développées par les chercheurs eux-mêmes. Une politique de la recherche devrait être élaborée au plan de l'Union européenne et au niveau des pays, en se fondant autant que possible sur la co-détermination à laquelle participeraient les syndicats concernés. La recherche devrait être soumise à des mesures fortes en matière de responsabilisation, avec la représentation adéquate des milieux universitaires et des partenaires sociaux. A cet égard, les autorités publiques, et notamment les institutions européennes, devraient fixer des normes élevées auxquelles les commanditaires privés de travaux de recherche devraient satisfaire. Un équilibre judicieux doit s'établir entre la responsabilisation au sens large du terme et la transparence d'une part, et la protection de la liberté académique d'autre part. Cet élément revêt une importance particulière compte tenu du fait que la pression de la recherche axée sur le client se fait de plus en plus forte. Nonobstant le fait que les financements privés et autres sont nécessaires et bienvenus, il n'en reste pas moins que le secteur public a une responsabilité fondamentale en matière de recherche, à savoir la

## **COMITE SYNDICAL EUROPEEN DE L'EDUCATION** **Assemblée Générale 2001**

détermination des conditions et des valeurs à respecter lorsqu'une recherche est conduite, notamment l'élaboration des plannings et des mécanismes de contrôle, ainsi que la sauvegarde de la liberté académique.

Toutes les disciplines, et pas seulement la technologie de pointe ou d'autres projets qui attirent le soutien politique, doivent bénéficier d'un financement. L'intérêt croissant de l'Union européenne pour le domaine social/de l'emploi requiert d'être soutenu par le biais d'un financement de la recherche. Tous les domaines de recherche, y compris la recherche scientifique et la technologie, les sciences sociales et humanitaires, doivent être couverts par la politique de la recherche, et ce tant au niveau national qu'europpéen. La recherche dans le domaine de l'éducation revêt une importance croissante, et doit être soutenue.

Il existe un réel besoin d'obtenir un équilibre entre l'innovation et la continuité d'une part, et la recherche de base et appliquée d'autre part. En termes concrets, cela signifie qu'un équilibre doit s'établir entre les dotations forfaitaires et le financement contractuel, à des niveaux réalistes. Tout en admettant la nécessité de créer des possibilités pour développer de nouvelles idées, il n'en est pas moins important pour la recherche que les projets puissent être conduits pendant une période suffisamment longue.

Un niveau de financement global, qui devrait viser le meilleur niveau en Europe (approximativement 3% du PNB), doit être recherché afin de satisfaire un maximum d'aspirations légitimes des institutions de recherche et des chercheurs.

Le financement des domaines appropriés de la recherche par le secteur privé devrait être accru, même si le secteur public reste la source principale de financement pour la recherche de base. L'équilibre entre recherche de base et recherche appliquée doit toutefois être maintenu. Il y a lieu de promouvoir des modèles pour le financement par le secteur afin d'assurer l'hétérogénéité et la liberté académique de la recherche. Ces modèles devraient inclure une diversité de sources au sein même du secteur.

Tout financement de la recherche doit comprendre le soutien d'infrastructure garant de la qualité et de la continuité de la recherche. Le financement des projets, au niveau national et au niveau international, devrait couvrir l'ensemble des dépenses liées à un projet. L'infrastructure nécessaire - par exemple des bureaux, des laboratoires équipés, des livres et des dépenses d'investissement - doit être fournie. En outre, des fonds devraient être mis à disposition pour l'éducation et la formation du personnel, pour gratifier le personnel pour la haute qualité de son travail et pour permettre des promotions.

Il existe un besoin d'équilibrer le financement, notamment le financement à long terme afin de garantir la qualité de la recherche et de maintenir le cadre des travailleurs de la recherche, et de sauvegarder les conditions de travail des chercheurs. Un tel financement devrait inclure le financement approprié de projets à long terme d'une part, et une participation dans les frais essentiels et de fonctionnement des institutions en général afin de soutenir la recherche d'autre part.

## **COMITE SYNDICAL EUROPEEN DE L'EDUCATION**

### **Assemblée Générale 2001**

Lors de la prise de décisions relatives au financement de la recherche, les effets négatifs de contrats à durée déterminée sur la qualité de la recherche et des conditions de vie des chercheurs ne devraient pas être perdus de vue. De bonnes conditions de travail, de rémunération et de carrière devraient figurer parmi les critères pour l'allocation de bourses de recherche. Ces conditions devraient être étayées par un code de bonnes pratiques qui fait l'objet d'un accord aux niveaux européen et national. Les conditions de travail et de carrières des personnels de recherche contractuels doivent être équivalentes à celles dont bénéficie le personnel permanent.

### **3. Chercheurs : situation et conditions de travail**

Lors de l'élaboration de normes relatives à l'emploi des chercheurs, une attention particulière doit être accordée à la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur du secteur public. Le CSEE constate que le personnel de recherche est engagé tant dans des centres de recherche de sociétés et des coopérations orientées vers le marketing que dans des universités et des instituts de recherche publics. Nous admettons toutefois qu'il appartient au secteur public d'établir les critères et les standards de bonne pratique pour l'ensemble de la recherche et des chercheurs.

#### **3.1. Le besoin d'une situation de chercheur permanent**

Le CSEE estime que la sécurité d'emploi pour les chercheurs à plein temps doit s'inscrire parmi les revendications clefs des syndicats et souhaite en principe supprimer le recours aux contrats de durée déterminée. Les meilleures pratiques en vigueur dans les systèmes d'enseignement supérieur européens et le niveau total du financement de la recherche d'année en année suggèrent que cela est possible. Les syndicats croient qu'un personnel de recherche compétent a droit autant que le personnel enseignant, à une sécurité d'emploi, et des possibilités de promotion professionnelle, et qu'une telle situation serait bénéfique également aux établissements et à la qualité de la recherche.

Des chercheurs ont également besoin d'une liberté académique particulière et de conditions de travail qui devraient être garanties par un statut de chercheur à plein temps spécifique. Les chercheurs devraient être concernés par les mêmes principes de liberté académique et de propriété intellectuelle que ceux appliqués au personnel académique.

En ce qui concerne le 6ème Programme-cadre, la Commission européenne devrait apporter un appui actif au principe d'un code de bonnes pratiques qui protège les droits des chercheurs et serait développé et mis en œuvre par le biais d'un dialogue avec les représentants des personnels académiques au niveau européen et au niveau national.

Les conditions d'emploi et la structure de carrière du personnel de recherche devraient faire partie des critères de sélection pour l'attribution d'un financement au titre du 5ème programme-cadre, et ne devraient pas être ignorées dans la négociation de contrats entre la Commission et les établissements d'enseignement.

## **COMITE SYNDICAL EUROPEEN DE L'EDUCATION**

### **Assemblée Générale 2001**

Les problèmes découlant du recrutement et du maintien de jeunes, en particulier de jeunes femmes, dans les cours de science et de technologie, représentent une préoccupation importante pour les affiliés du CSEE au niveau national, car ces jeunes doivent former la base de la future génération de chercheurs. Le CSEE affirme qu'il est nécessaire de remédier à ce problème, tant au niveau national qu'au niveau européen.

Dans plusieurs pays, la confusion s'est instaurée entre le rôle des jeunes chercheurs et celui des étudiants en recherche à temps plein. Les syndicats et les employeurs doivent chacun pour leur part chercher à maintenir une distinction entre ces rôles ou, en tout cas, si l'étudiant a un contrat d'emploi, que celui-ci s'applique à une liste claire et limitée de fonctions, de façon à ce que l'étudiant d'une part et le jeune chercheur de l'autre, puissent l'un et l'autre poursuivre les objectifs de recherche qui leur sont propres.

C'est à juste titre que la Commission européenne a reconnu que les chercheurs constituent l'un des groupes de travailleurs le plus mobile, dans les pays comme en Europe. Le CSEE estime que la mobilité et la reconnaissance des qualifications des chercheurs à temps plein doit être améliorée, reconnaissant les niveaux élevés de compétences et de qualifications atteints par les chercheurs et, dans de nombreux cas, le haut niveau de transférabilité de ces compétences et de cette expérience. La mobilité devrait être encouragée comme un droit, et non comme une obligation. Les chercheurs devraient être encouragés à mener des études ou à collaborer avec leurs collègues dans d'autres pays, à développer leurs connaissances et leurs compétences, à partager leurs idées et leurs ressources avec leurs collègues et à promouvoir la coopération plutôt que les doubles emplois.

### **3.2. Traiter la question de la précarité des contrats de recherche de durée limitée**

La position de vulnérabilité des chercheurs sous contrat de courte durée devrait être reconnue, et leurs droits en matière d'emploi devraient être renforcés. La pratique du recours à des contrats de durée limitée dans le domaine de la recherche ne correspond pas aux exigences d'un travail scientifique, notamment la nécessaire continuité. A présent, en vue de la généralisation d'un statut académique à plein temps pour le personnel de recherche, il est nécessaire d'accorder aux chercheurs ayant un contrat de courte durée des droits équivalents à ceux des travailleurs de l'enseignement supérieur - par exemple des périodes d'essai et une formation du personnel - afin de leur permettre de construire sur leur expérience lors de changements successifs d'emploi, plutôt que d'être coincé dans un cycle répétitif.

La possibilité de transfert des droits des chercheurs s'impose également, en vue d'acquérir les droits à la retraite et l'accumulation des années de service à d'autres fins. Il a été reconnu qu'il serait extrêmement difficile de parvenir à une base inter-institutionnelle bilatérale, mais le CSEE devrait néanmoins aborder le sujet avec les institutions de la Communauté européenne et avec les organisations des recteurs.

Tout au moins les droits suivants devraient être garantis pour les travailleurs de recherche ayant un contrat de durée limitée :

## **COMITE SYNDICAL EUROPEEN DE L'EDUCATION**

### **Assemblée Générale 2001**

- les chercheurs devraient être employés dans le cadre de contrats couvrant au moins la période entière du financement par la Commission européenne;
- les personnels contractuels devraient avoir autant que possible les mêmes droits à l'emploi, à l'indemnité de licenciement, à la liberté académique, en matière de droits de propriété intellectuelle, de droits de participation à la direction de l'établissement dans lequel ils travaillent et de droits aux facilités que les autres personnels en place;
- les personnels contractuels devraient avoir la même rémunération et les mêmes conditions de travail que le personnel en place, par exemple congé parental, congé de maladie, pensions, etc.;
- lorsque les personnels travaillant sous contrat sont mis au travail pour un ensemble de contrats à court terme dans le même établissement au cours d'une certaine période, ils devraient pouvoir faire valoir leurs droits à la reconnaissance en tant que personnels permanents de l'établissement en question;
- le personnel de la recherche devrait avoir l'occasion de bâtir une carrière dans le domaine de la recherche, avec continuité, progression et possibilité de formation et de recyclage appropriés.

### **3.3. Le développement nécessaire de l'activité de recherche dans le secteur de l'enseignement supérieur**

Les liens entre l'enseignement et la recherche devraient être resserrés, et les enseignants de l'enseignement supérieur devraient pouvoir mener des recherches et des activités scolaires dans le cadre de leur emploi. Les étudiants aussi devraient avoir la possibilité de se former par le biais d'activités de recherche. Le but principal est de garantir la sauvegarde de la qualité dans les institutions d'enseignement supérieur; ceci est essentiel car elles sont responsables de la formation de la future génération des savants.

Il est dès lors important que la recherche et l'enseignement soient intégrés de manière à ce que chaque enseignant universitaire dispose du droit à la recherche et de manière encore à ce que chaque chercheur ait le droit d'enseigner; les chercheurs devraient recevoir le statut de membre à part entière de la communauté académique au niveau de l'université, de la faculté et du département (le droit de vote, le droit d'être membre de différents organes de décision, etc.).

La relation entre la recherche, l'enseignement et les autres tâches doit tenir compte des capacités et des intérêts des enseignants et des travailleurs de la recherche de l'enseignement supérieur, qui sont susceptibles d'évoluer dans le temps, ainsi que des besoins des établissements qui les emploient. Cet équilibre devra être atteint aux termes de négociations délicates et les syndicats ont un rôle important à jouer dans ce processus et dans l'affirmation des droits des travailleurs. Il s'agit d'un domaine dans lequel les travailleurs contractuels sont particulièrement vulnérables. Il faut que tous les chercheurs

## COMITE SYNDICAL EUROPEEN DE L'EDUCATION Assemblée Générale 2001

disposent des mécanismes d'appel et des protections appropriées, ainsi des possibilités de tutorat et d'évolution professionnelle.

Il serait en outre important d'accroître le caractère attrayant d'une carrière dans la recherche en transformant l'actuel système très rigide de catégorisation des emplois, caractéristique de nombreuses universités européennes, en un système plus souple (le système irlandais, qui prévoit l'envoi de candidatures à des comités de promotion, est une bonne idée); la qualité de l'évaluation étant au centre du débat dans la plupart des universités, une plus grande souplesse dans la définition des catégories d'emplois et des tâches d'enseignement et de recherche qui y sont liées sont devenus des outils essentiels pour motiver le personnel et pour le gratifier pour ses performances remarquables.

La recherche et les activités connexes nécessitent un investissement en ressources qui doit s'inscrire non seulement dans le plan financier pour les chercheurs et le matériel de recherche, mais aussi dans la durée, afin que tout le personnel universitaire puisse entreprendre ces activités. Ceci comprend la nécessité de disposer d'un cadre technique plus étoffé et de maintenir la distinction entre son rôle essentiel et celui des chercheurs : ce personnel technique ne devrait pas se muer en chercheurs ou instructeurs au rabais. Les subventions doivent couvrir les frais correspondant à ce soutien technique spécifique.

#### **4. Les droits de propriété intellectuelle**

Le débat sur les droits de propriété intellectuelle se poursuit. Certains principes clés et certains points importants peuvent toutefois être identifiés. Il y a lieu d'appliquer aux chercheurs les mêmes principes de liberté académique et de propriété intellectuelle que ceux qui sont d'application pour les autres personnels académiques.

Une plus grande impartialité et davantage de transparence par rapport aux résultats des travaux des chercheurs sont requises : leurs droits moraux d'être identifiés comme auteurs de leurs recherches, leurs droits au bénéfice matériel des résultats de leurs recherches. Ceci s'avère particulièrement important pour les chercheurs contractuels qui ne seront peut-être plus en poste au moment où seront publiés les résultats des travaux auxquels ils ont contribué. Aucun membre de la communauté universitaire ne devrait se voir obligé de renoncer à ses droits fondamentaux, s'agissant en particulier du droit moral à être reconnu comme auteur ou coauteur d'un travail de recherche. Le système de droits de propriété intellectuelle doit soutenir la créativité.

La situation du personnel technique et de soutien dans les projets de recherche doit être clarifiée, notamment leur droit d'être identifié comme faisant partie intégrante des équipes de recherche reconnues. Les intérêts de ce groupe risquent d'être négligés.

Les journaux spécialisés jouent un rôle en matière de patronage, de contrôle de copyright, de validation des recherches. Le CSEE est conscient de la prolifération des journaux académiques, mais pense que l'Union européenne devrait prendre des initiatives en vue

## **COMITE SYNDICAL EUROPEEN DE L'EDUCATION**

### **Assemblée Générale 2001**

de promouvoir la publication des résultats des recherches européennes. Le principe prépondérant doit être l'accès à l'information.

Les normes de l'Union européenne devraient au moins équivaloir aux meilleures normes européennes, et quelques preuves ont été fournies (en Finlande, par exemple) de ce que les normes nationales pourraient être atteintes par l'adoption de normes par l'Union européenne.

Le CSEE poursuivra son travail en vue d'analyser dans quelle mesure les droits du chercheur (propriété intellectuelle, droit de publier) ont été enfreints par la recherche financée par l'Union européenne, de définir les risques liés au financement de la recherche motivé par des objectifs politiques à court terme, et de défendre la liberté académique des chercheurs bénéficiant d'un financement par l'Union européenne.

#### **5. L'évaluation de la recherche**

Le CSEE estime que les critères pour l'évaluation de la recherche, tel que le mécanisme pour l'assurance de la qualité pour l'enseignement supérieur dans son ensemble, devraient garantir un équilibre entre les demandes de liberté académique d'une part et celles visant la qualité et la responsabilité sociale. L'évaluation doit consister en un examen par un pair, et régie par des procédures démocratiques dans le cadre de la communauté académique appropriée. La publication des résultats de la recherche dans les journaux savants de référence fait partie du processus d'évaluation mais il ne faudrait pas y avoir recours à mauvais escient, tandis que d'autres critères devraient également être pris en compte. De même, les membres de la communauté universitaire ont des tâches de conseil et à caractère consultatif qui doivent être prises en compte dans le processus d'évaluation.

Les procédures d'évaluation doivent être transparentes et les critères doivent être énoncés clairement ; elles ne doivent pas être bureaucratiques et coûteuses, et le coût de l'évaluation ne devrait pas être à charge du chercheur ou imputé sur le financement de son projet, sauf si la proposition de projet prévoyait de telles dispositions.

Le CSEE revendique que l'éthique de la recherche doit être prise en considération dans toutes les étapes des programmes de recherche, du planning à l'évaluation, et que les valeurs sociales de la recherche doivent être prises en compte dans la mesure du possible. Les syndicats concernés devraient être associés en tant que partenaires sociaux aux structures européennes et nationales de planification et d'évaluation de la recherche.

Il a été fait part d'inquiétudes relatives aux systèmes d'évaluation appliqués dans le cadre du 5ème Programme-cadre qui accablent davantage les institutions, qui pourraient aussi entrer en contradiction avec les procédures d'évaluation propres aux institutions. Pour le CSEE ceux-ci devraient comporter un minimum de bureaucratie et des procédures d'évaluation par groupes de pairs, et ce, tant pour les activités de recherche

## **COMITE SYNDICAL EUROPEEN DE L'EDUCATION**

### **Assemblée Générale 2001**

subventionnées par l'Union européenne que pour les autres. Ces procédures devraient être aussi transparentes que possible.

## **6. Une politique de recherche pour l'Europe**

### **6.1. Responsabilité, démocratie, impartialité**

Une politique de recherche basée autant que possible sur la responsabilité démocratique, le partenariat social et la co-détermination devrait être développée, au niveau de l'Union européenne et au niveau national, impliquant les syndicats appropriés représentatifs pour les professeurs/universitaires et les chercheurs. Au plan de l'Union européenne comme au plan national, les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche devraient être à la pointe de la définition de normes élevées pour l'ensemble du secteur de la recherche.

Les syndicats représentatifs, mais également les responsables politiques nationaux et les organisations des recteurs - au niveau national comme au niveau de l'union européenne - devrait être impliqués dans le dialogue. Le Confédération Européenne des Syndicats (CES) devrait également avoir son mot à dire dans ce dialogue compte tenu, en particulier, de son engagement en matière de personnels ayant des contrats à durée limitée.

En janvier 2000, la Commission européenne a proposé la création d'"Un espace européen de la recherche". Lors du Sommet de Lisbonne de mars de la même année, le Conseil des ministres de la Recherche et les institutions européennes ont soutenu cette proposition et invité la Commission à présenter de nouvelles proposition relatives à la mise en oeuvre de cette initiative. Une consultation très large a permis de réunir des observations d'entités de recherche, de chercheurs individuels et de syndicats. Le CSEE a fait connaître son avis lors de rencontres avec le Commissaire Busquin et avec les membres de son équipe, ainsi que dans d'autres contextes.

Il faut davantage promouvoir la formation à la recherche, ce qui peut être fait de manière active par le biais des conditions appliquées aux programmes de recherche de l'Union européenne. La question de la formation a un lien avec le statut et la reconnaissance des chercheurs, et il faut promouvoir la mobilité du personnel universitaire et des chercheurs dans l'Union européenne ainsi que les liens avec d'autres pays non membres de l'Union européenne.

Il faudrait élargir la base des sujets susceptibles de bénéficier d'un soutien financier afin d'inclure la recherche sociale et en éducation, et afin d'appuyer la recherche fondamentale. Il est évident que la supériorité savante demeure toujours le facteur le plus important. Cet objectif ne peut être atteint dans le cadre des ressources existantes, et un plus grand investissement dans la recherche par l'Union européenne et au niveau national s'avèrera nécessaire.

## **COMITE SYNDICAL EUROPEEN DE L'EDUCATION**

### **Assemblée Générale 2001**

#### **6.2. Vers un espace européen de la recherche**

Les syndicats du CSEE ont exprimé leur inquiétude quant à la trop grande importance accordée aux aspects économiques de la recherche et à sa finalité, qui la réduisent en fin de compte à une marchandise.

La vision de la Commission est contestée et déplorée par tout le monde, car cet Espace Européen de la Recherche s'attache beaucoup trop aux aspects économiques et pas assez aux aspects sociaux. Les sciences sociales et humaines ont été laissées de côté et l'intégration économique de l'Europe dépendra beaucoup de l'intégration et de la cohésion politique et sociale ainsi que de la mise en place de structures politiques démocratiques et du respect des droits humains. La vision restrictive proposée par la Commission occulte le rôle de la recherche dans le contexte global des relations internationales. Cette vue étroite ôte à la Commission la possibilité de traiter des autres missions de la recherche, comme son rôle culturel et son importance dans les activités universitaires et dans la formation des étudiants.

Par ailleurs, dans les comparaisons entre pays, il faudrait dépasser celles uniquement avec les USA et le Japon et en particulier prendre également en considération le gouffre qui sépare les pays industrialisés et les autres en matière de recherche.

La mise en place d'un réseau de "Centres d'excellence" prônée par la Commission est une bonne idée, à condition de veiller à ne pas aboutir à de l'élitisme, ce qui paraît être la tendance.

Un point faible dans les propositions de la Commission concerne le renforcement des moyens et de l'emploi scientifique dans le secteur public. L'accent est mis sur les nécessités du privé, avec comme perspective le redéploiement des capacités au profit de la compétitivité des entreprises privées.

En ce qui concerne les évaluations par des experts, il faut veiller au risque d'asservissement aux pouvoirs économiques et politiques. Pour qu'une expertise soit objective et transparente, les scientifiques doivent être partie prenante, et celle faite par des pairs élus est un moyen efficace.

Le départ et l'installation aux USA du potentiel humain compétent est un problème soulevé par tous les syndicats. Le manque d'intérêt manifesté par les PME d'investir dans la recherche ou de persuader de jeunes chercheurs est également souligné. Le désintérêt des jeunes pour les carrières scientifiques en Europe découle du nombre insuffisant de créations d'emplois et de la dévalorisation des carrières. Une prise de conscience et la volonté d'y remédier pourront seules inverser le courant. A ce sujet la mobilité et les échanges (pratiqués depuis longtemps par les chercheurs) devraient être facilités. Or, la Commission a peu de propositions à faire à ce sujet.

La Commission se contredit : elle propose de rendre le territoire européen plus ouvert et attractif pour attirer les meilleurs cerveaux du monde entier et intégrer les scientifiques de

## COMITE SYNDICAL EUROPEEN DE L'EDUCATION

### Assemblée Générale 2001

l'Europe de l'Est. Auparavant elle déplorait le départ des Européens vers les USA. C'est remplacer un exode par un autre. Attention disent nos intervenants. C'est plutôt à un réaménagement du territoire scientifique mondial qu'il faudrait procéder visant à équilibrer les capacités dans une meilleure répartition, et organiser des coopérations au niveau européen.

#### **6.3. Programmes de recherche de l'Union européenne**

Le CSEE exige que les conditions de travail et les possibilités de carrière du personnel concerné par un programme subventionné par l'Union européenne soient considérées comme des critères essentiels lors de l'allocation de moyens financiers ; ces critères devraient être repris dans un code de conduite établi en accord avec les syndicats concernés.

Les bourses de recherche de l'Union européenne devraient garantir que les institutions bénéficiaires reconnaissent leur responsabilité en tant qu'employeur, et que le coût total de la recherche envisagée soit couvert par les propositions de recherche. La priorité devrait être accordée aux projets dans lesquels de bonnes pratiques d'emploi sont appliquées et dans lesquels de hautes performances peuvent être récompensées.

Il est important de déterminer si la priorité accordée à la recherche appliquée dans les domaines de la science et de la technologie, par exemple dans les 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> Programmes-cadres, a conduit à des discriminations à l'égard des femmes, et si préjudice a été porté à leurs conditions de travail et de carrière au sein des différentes sortes d'instituts de recherche et dans d'autres domaines de travail. Le choix des sujets de recherche doit identifier de manière plus adéquate les besoins et les intérêts de tous les groupes de la société, et en particulier des femmes. Certains signes indiquent que la palette des disciplines pouvant être appuyées par le 5<sup>ème</sup> programme-cadre s'est étoffée, bien que les résultats dépendent de la gamme des offres acceptées. Il est également important que la recherche prenne un aspect authentiquement « européen », de manière à ce que les fonds limités de l'Union européenne soient ventilés pour répondre aux objectifs pertinents. Cependant, ceci ne doit pas se faire au détriment de la qualité et de la valeur intrinsèque de la recherche proprement dite. Les dépenses qui visent essentiellement à promouvoir la cohésion ou d'autres politiques de l'Union européenne devraient être financées par des fonds spécifiquement réservés à cet effet.

Le CSEE s'est inquiété de ce que le 4<sup>ème</sup> Programme-cadre a été évalué de façon inadéquate avant le développement de son successeur. Il estime que ces processus d'évaluation doivent être renforcés dans les 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> Programmes-cadres et qu'une gamme élargie de critères soit prise en considération, en ce compris les conditions régissant l'emploi des chercheurs.

Le CSEE s'emploiera particulièrement pour que les conséquences sur l'emploi qui découlent des contrats établis dans le contexte des 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> Programmes-cadres soient pleinement prises en considération, et ce au niveau de l'Union européenne ainsi qu'aux niveaux national et institutionnel. Les chercheurs sont en droit d'attendre de

## **COMITE SYNDICAL EUROPEEN DE L'EDUCATION**

### **Assemblée Générale 2001**

l'Union européenne qu'elle poursuive les meilleures pratiques en matière d'emploi, particulièrement par rapport à la continuité et la sécurité d'emploi des chercheurs. A la lumière des termes selon lesquels les contacts avec l'Union européenne ont été proposés, une augmentation de la précarité de l'emploi dans le domaine de la recherche serait en effet difficilement acceptable.

#### **6.4. Le CSEE**

Le CSEE poursuivra ses efforts visant à influencer la politique de l'Union européenne relative à la recherche en général, et la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation du 6ème Programme-cadre, par l'intermédiaire de la CES, du Parlement européen et de la Commission européenne. Débordant du 6<sup>ème</sup> Programme-cadre, le CSEE s'attachera à examiner les programmes de recherche pertinents financés par d'autres Directions de la Commission européenne, et il leur appliquera les mêmes critères.

De plus, le CSEE suivra de près les développements dans le domaine de la recherche au niveau national et procurera des informations sur les meilleures pratiques, particulièrement en ce qui concerne l'emploi des chercheurs, et encouragera l'adoption des meilleures pratiques.

Le CSEE examinera les possibilités de développer des projets de recherche au sein des programmes de la Commission européenne, pour promouvoir les intérêts de ses organisations affiliées.

Le CSEE attache une importance considérable à la question de l'égalité des chances pour le personnel enseignant comme pour les étudiants à tous les niveaux de l'éducation et de la recherche. Le caractère spécifique de la recherche, notamment les contrats à durée déterminée et le financement contractuel, l'insuffisance des ressources pour faire face aux exigences actuelles et le manque de possibilités de promotion dans une carrière consacrée à la recherche dans divers systèmes nationaux, ainsi que la pertinence spécifique de la mobilité et de la coopération en Europe rendent l'adoption et la mise en œuvre des politiques d'égalité des chances d'autant plus importantes dans le domaine de la recherche. Le CSEE insistera pour que soient adoptées des politiques et critères d'égalité des chances dans l'élaboration de politiques et l'action sur le plan européen, et continuera à mettre particulièrement ce point en avant dans ses discussions avec ses organisations affiliées.

Le CSEE s'efforcera aussi à améliorer le flux d'informations entre les organisations membres du CSEE à propos de la recherche et des chercheurs.

Janvier 2001